

Le testament olographe

Le testament olographe est le plus simple et le plus courant. Toutefois, certaines précautions s'imposent.

Comment procéder ?

Le testament olographe est écrit, daté et signé de la main du testateur. Il ne peut donc être dactylographié, écrit par un autre, postdaté ou antidaté, sous peine de nullité.

Avantages

- Cette forme de testament offre une grande liberté à son auteur.
- Il garantit le respect du secret.

Inconvénient

En l'absence de conseils de professionnel, le testateur peut rédiger des clauses illicites qui ne pourront pas s'appliquer lors de l'ouverture de la succession.

Consultez un notaire avant de rédiger votre testament, il vous conseillera sur la loi en vigueur en matière de succession. Il pourra ensuite le déposer au Fichier central des dernières volontés, ce qui garantira à votre document d'être porté à la connaissance des héritiers par le notaire en charge de la succession.

Textes de référence

Articles 967 à 1047 du Code civil

Pour en savoir plus

www.notaires.fr

Mémo « le testament et les legs »